

# DEPARTEMENT DU NORD



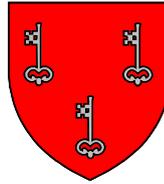
482 Rue de Baudringhem  
62120 CAMPAGNE LEZ WARDRECQUES

Mobile : 06.26.47.80.68      Tél : 09.71.33.85.45  
Email : terr-immo@orange.fr      Site : www.terr-immo.com

Alexandre DELERUE  
architecte

42, rue des Pipots  
62 200 Boulogne sur Mer

tel : 03 21 99 42 42  
port : 06 10 10 09 10  
mail : agence@archi42.fr



Mairie de Boëseghem

Rue de la Mairie  
59189 BOËSEGHEM  
Tél : 03 28 43 60 03  
Fax : 03 28 42 10 58

## LOTISSEMENT LE "ZUTFELD" VIABILISATION DE 29 PARCELLES

Rue de la Chapelle - 59 189 BOSËGHEM

# PA 10

## Réglement du Lotissement

DATE	INDICE	MODIFICATIONS
13/03/2019	D	Permis d'Aménager

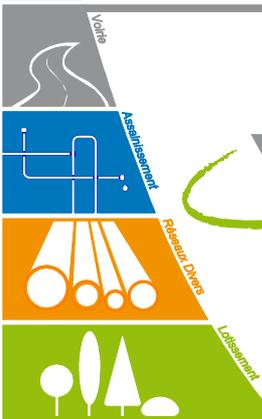
# P.A.

18 - 055

LE MAITRE D'OEUVRE VRD

LE MAITRE D'OUVRAGE

L'ENTREPRISE



SAS Le Vallon de la Taillette  
482, Rue de Baudringhem  
62120 Campagne lez Wardrecques  
Tel ; 06 26 47 80 68 - 09 71 33 85 45  
Siret 799 046 073 00018

## BOESEGHEM

Le présent règlement fixe, en complément des dispositions du PLU applicable, les règles et servitudes d'intérêt général applicables à l'intérieur du lotissement. Il est fait application des dispositions relatives à la zone IUB de la commune de Boëseghem.

### *Art 1 Occupations et utilisations des sols admises et admises sous conditions :*

Il ne pourra être édifié qu'une seule habitation principale par lot ainsi que les annexes (abri de jardin, garage séparé ...).

La division d'un lot en vue de l'édification d'une ou plusieurs constructions n'est pas autorisée.

Si des caravanes et des remorques doivent être stationnées en plein air (dans le respect de la réglementation en vigueur), elles devront être masquées par des écrans de verdure ou placées de telle sorte qu'elles ne soient que peu visibles des voies de circulation et des propriétés riveraines.

### *Art 2 Condition de desserte par les voies publiques ou privées et accès aux voie ouvertes au public :*

Les accès automobile, définis au plan de composition, ne sont donnés qu'à titre indicatif. Il n'est admis qu'un seul accès par parcelle.

### *Art 3 Aire de Stationnement :*

Il est exigé au minimum 2 places de stationnement dans l'emprise de chaque lot.

Au vu de la faible largeur de la chaussée existante, le stationnement à 'cheval' sur le trottoir est interdit.

En domaine public le stationnement ne sera autorisé que sur les places identifiées.

### *Art 4 Desserte en eau, assainissement et électricité :*

Les coffrets EDF, France télécom, candélabre d'éclairage public ainsi que les compteurs eau potable, et les boîtes de branchement Eaux Usées et Eaux Pluviales sont fixés aux plans (Assainissement et réseaux divers) et ne pourront être modifiés. L'aménagement de chaque parcelle et habitation devra prendre en compte l'implantation de ces ouvrages.

### *Art 5 Implantation des constructions :*

Les constructions principales devront être implantées dans la zone constructible définie au plan de composition. Les constructions annexes devront être implantées conformément aux PLU.

Art 7 TABLEAU DE SUPERFICIE DES LOTS :

N° de LOT	Surface du Terrain	Surface de plancher maximale autorisée
<b>TRANCHE 1</b>		
Parcelle 1 :	360 m <sup>2</sup>	180 m <sup>2</sup>
Parcelle 2 :	375 m <sup>2</sup>	180 m <sup>2</sup>
Parcelle 3 :	408 m <sup>2</sup>	200 m <sup>2</sup>
Parcelle 4a :	297 m <sup>2</sup>	150 m <sup>2</sup>
Parcelle 4b :	330 m <sup>2</sup>	150 m <sup>2</sup>
Parcelle 5 :	486 m <sup>2</sup>	200 m <sup>2</sup>
Parcelle 6 :	486 m <sup>2</sup>	200 m <sup>2</sup>
Parcelle 7 :	459 m <sup>2</sup>	200 m <sup>2</sup>
Parcelle 8 :	376 m <sup>2</sup>	180 m <sup>2</sup>
Parcelle 9 :	432 m <sup>2</sup>	200 m <sup>2</sup>
Parcelle 10 :	459 m <sup>2</sup>	200 m <sup>2</sup>
Parcelle 11 :	432 m <sup>2</sup>	200 m <sup>2</sup>
Parcelle 12 :	553 m <sup>2</sup>	200 m <sup>2</sup>
<b>TRANCHE 2</b>		
Parcelle 13 :	600 m <sup>2</sup>	250 m <sup>2</sup>
Parcelle 14 :	506 m <sup>2</sup>	200 m <sup>2</sup>
Parcelle 15 :	396 m <sup>2</sup>	180 m <sup>2</sup>
Parcelle 16 :	484 m <sup>2</sup>	200 m <sup>2</sup>
Parcelle 17 :	402 m <sup>2</sup>	200 m <sup>2</sup>
Parcelle 18 :	520 m <sup>2</sup>	200 m <sup>2</sup>
Parcelle 19 :	560 m <sup>2</sup>	230 m <sup>2</sup>
Parcelle 20 :	479 m <sup>2</sup>	200 m <sup>2</sup>
Parcelle 21 :	530 m <sup>2</sup>	220 m <sup>2</sup>
Parcelle 22 :	467 m <sup>2</sup>	200 m <sup>2</sup>
Parcelle 23a :	364 m <sup>2</sup>	150 m <sup>2</sup>
Parcelle 23b :	325 m <sup>2</sup>	150 m <sup>2</sup>
Parcelle 24 :	560 m <sup>2</sup>	200 m <sup>2</sup>
Parcelle 25 :	471 m <sup>2</sup>	200 m <sup>2</sup>
Parcelle 26a :	484 m <sup>2</sup>	150 m <sup>2</sup>
Parcelle 26b :	283 m <sup>2</sup>	150 m <sup>2</sup>
<b>TOTAL</b>	<b>12 885 m<sup>2</sup></b>	<b>5 520 m<sup>2</sup></b>

A Campagne lez Wardrecques  
le 17 Mai 2019

SAS Le Vallon de la Taillette  
482, Rue de Baudringhem  
62120 Campagne lez Wardrecques  
Tel : 06 26 47 80 68 - 09 71 33 85 46  
Siret 799 046 073 000 5